



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Travail clandestin

Question écrite n° 8648

#### Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'aggravation du travail clandestin. Elle est préjudiciable aux entreprises, plus spécialement dans le secteur du bâtiment, qui connaît une sévère dépression. Il lui demande, s'il ne serait pas possible de saisir l'occasion du redéploiement des fonctionnaires de la police de l'air et des frontières, à l'occasion de l'application de l'union européenne.

#### Texte de la réponse

Par décret no 92-152 du 20 février 1992 et conformément à l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, la direction générale de la police nationale a confié au service central de la police de l'air et des frontières la mission d'animer la lutte contre le travail clandestin et l'immigration irrégulière. Au sein de ce service, en juillet 1992, a été mis en place le bureau du travail clandestin dont les attributions sont : la centralisation des informations et des statistiques, des analyses et des synthèses, la formation, et la liaison avec les différents partenaires dont la mission de liaison interministérielle pour la lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'œuvre (MILUTMO). Ce bureau a son équivalent opérationnel : le bureau des faux et des affaires judiciaires (B.F.A.J.), qui traite sur tout le territoire des procédures complexes et délicates. Au plan régional ont été créées par les secteurs de la P.A.F. des brigades spécialisées. Enfin, dans les départements où la P.A.F. est présente, des résultats intéressants ont été enregistrés (Pyénées-Orientales, Moselle, Haute-Savoie...). L'action menée par ces unités spécialisées a montré son efficacité par l'accroissement et la qualité des procédures, ce qui a permis à la P.A.F. d'être reconnue comme un partenaire important dans la lutte contre le travail clandestin. À noter que la P.A.F. a, au cours des onze premiers mois de cette année, diligencé plus de 50 p. 100 des procédures de la police nationale. En conséquence, et sans oublier que la P.A.F. reste chargée de missions importantes et prioritaires, tels le contrôle des frontières extérieures, l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, un nouveau redéploiement de ses effectifs n'est pas actuellement à l'ordre du jour.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Accoyer Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8648

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 décembre 1993, page 4335

**Réponse publiée le :** 31 janvier 1994, page 516